



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de la Vie de l'Élève

Bureau des affectations au collège
DVE1

Affaire suivie par :
Line ARGON
Adjointe au chef de bureau

Tél : 01 44 62 43 76
Courriel : ce.dve@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le mercredi 27 mars 2024

La Directrice académique des services de
l'Éducation nationale, chargée des écoles et
des collèges

à

Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges publics
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Pour information

24AN0065

Objet : admission à l'internat d'excellence du collège Thomas Mann – année scolaire 2024-2025

Pièces jointes : 10

- Annexe 1 : fiche de renseignements « générale »
- Annexe 2 : fiche de renseignements sociaux
- Annexe 3 : fiche de renseignements médicaux
- Annexe 4 : lettre de motivation guidée de l'élève
- Annexe 5 : accusé-réception de la candidature
- Annexe 6 : tableau nominatif des candidatures
- Annexe 7 : barème des bourses nationales en collège 2023-2024
- Annexe 8 : prime à l'internat 2023-2024
- Annexe 9 : lettre de départ de l'internat du collège Thomas Mann
- Annexe 10 : plaquette « les internats d'excellence dans l'académie de Paris »

Le collège Thomas Mann (13^e arrondissement) accueille le seul internat d'excellence en collège public de l'académie de Paris. Il a pour mission de contribuer à la réussite d'élèves parisiens de la 6^e à la 3^e qui ne bénéficient pas de conditions favorables à leur réussite scolaire.

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation et de sélection des dossiers des élèves candidats à l'internat d'excellence du collège Thomas Mann.

I. Internat d'excellence du collège Thomas Mann : public concerné et critères d'admission

I.1. Un internat d'excellence

Labélisé internat d'excellence, l'internat du collège Thomas Mann œuvre pour l'égalité des chances. Il permet d'offrir aux internes qui y sont scolarisés les meilleures chances de réussite grâce une offre pédagogique et éducative ambitieuse et à un accompagnement personnalisé renforcé.

L'internat du collège Thomas Mann a pour objectif d'accompagner les élèves internes au plus près de leurs besoins éducatifs et pédagogiques afin de les conduire au maximum de leur potentiel. A ce titre, il réunit l'ensemble des conditions concourant à la réussite scolaire et à l'épanouissement collectif des jeunes internes. Ils y bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé (révision des cours, accompagnement du travail personnel) ainsi que d'activités sportives et culturelles collectives.

I.2. Profil des élèves et critères d'admission

L'internat du collège Thomas Mann s'adresse à des collégiens qui rencontrent des difficultés particulières et qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre social, économique ou familial.

Il convient aux élèves pour qui l'accompagnement éducatif et pédagogique de l'internat sera bénéfique. Les élèves candidats doivent être motivés à l'idée de changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Le critère social est le premier critère d'admission à l'internat du collège Thomas Mann. L'internat s'adresse aux élèves **parisiens** dont les conditions sociales et le contexte familial, notamment le logement, ne permettent pas une pleine réussite scolaire.

Lors de l'examen des dossiers en commission d'affectation, une attention particulière est accordée aux élèves boursiers ou aux élèves résidant dans des quartiers « politique de la ville ».

La demande d'admission à l'internat du collège Thomas Mann est aussi une demande éducative et pédagogique émise par les familles. Elle émane d'une volonté de l'élève et de sa famille, qui doivent tous deux adhérer au projet.

I.3. Tarifs de l'internat et aides financières

En fonction de leur quotient familial, les familles des élèves scolarisés à l'internat du collège Thomas Mann s'acquittent d'une somme permettant d'assurer le suivi et les besoins de leur enfant. Les tarifs sont détaillés dans l'annexe 7. L'annexe 8 présente pour information le barème des bourses pour l'année 2023-2024.

Les familles des élèves scolarisés en internat peuvent bénéficier de la prime d'internat, destinée aux élèves boursiers. Le montant de cette prime, calculée en fonction de l'échelon de bourse de l'élève, est détaillé en annexe 9.

Toutes les informations relatives à la prime d'internat sont disponibles sur le site internet de l'académie, rubriques « Parents / Elèves », « Bourses et aides financières », « Aides financières au collège ».

II. Procédure d'affectation à l'internat du collège Thomas Mann

II.1. Constitution et composition du dossier de candidature

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement constituent le dossier de candidature avec l'**assistant du service social de la ville de Paris (DSOL) ou scolaire** dont dépend l'établissement.

Sont concernés les élèves dont la famille souhaite une scolarisation de leur enfant à l'internat du collège Thomas Mann ou les élèves repérés par les équipes éducatives, avec adhésion de la famille au projet.

Le dossier est composé **obligatoirement des documents suivants** :

- la **fiche de renseignements « générale »** (annexe 1), complétée par le directeur d'école ou le chef d'établissement et signée par les représentants légaux.
- la **fiche de renseignements sociaux** (annexe 2), remplie par l'assistant du service social de la ville de Paris (DSOL) ou scolaire dont dépend l'établissement.
- La **fiche de renseignements médicaux** (annexe 3), destinée à garantir la meilleure prise en charge possible de l'élève au sein de l'internat.
Cette fiche est remplie prioritairement par le médecin traitant de l'élève ou par les représentants légaux. Elle est signée par le médecin traitant et les personnes responsables de l'élève.
Tout autre document permettant de comprendre la situation de l'élève et d'identifier ses besoins particuliers peut être joint (PAI, ...).
- En cas de reconnaissance MDPH, la **notification** et le **dernier GEVA-Sco**.
- La **copie du livret scolaire ou des trois derniers bulletins** trimestriels (3^e trimestre de l'année 2022-2023 et 1^{er} et 2^e trimestres de l'année 2023-2024).
- **Deux lettres de motivation** : la lettre de motivation guidée de l'élève (annexe 4) et la lettre de motivation de ses représentants légaux.
- La **notification d'attribution de bourse de l'année 2023-2024** pour les candidats en 5^e, 4^e, 3^e.
- **Deux justificatifs de domicile, attestant de la résidence habituelle et principale de l'élève à Paris** :
 - Obligatoirement : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.
 - En complément : un des justificatifs de domicile mentionné ci-dessous :
 - Un titre de propriété ou un contrat de bail en cours de validité,
 - Une attestation de la CAF à l'adresse actuelle de moins de 3 mois,
 - Une attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle de moins de 3 mois,
 - Une attestation d'assurance logement de moins de 3 mois.

Les promesses de vente, les quittances de loyer, les factures d'électricité, de gaz, de téléphone et d'internet, les RIB et les bulletins de salaire ne sont pas acceptés.

En cas de déménagement récent et d'impossibilité de transmettre un document fiscal justifiant de la nouvelle adresse, les familles doivent fournir un avis de changement d'adresse à demander aux services fiscaux. La démarche peut être réalisée en ligne par les familles (sur leur espace personnel), par téléphone (0 809 401 401) ou par courrier (écrire au centre des finances publiques dont dépend leur adresse au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Le collège Thomas Mann vérifie la conformité de ces justificatifs, avec avis de la DVE. Cette vérification est opérée pour apporter une priorité d'admission à l'internat du collège Thomas Mann aux élèves parisiens.

II.2. Procédure de dérogation pour les élèves orientés en 6ème

Les familles d'élèves entrant en 6ème à la rentrée 2024 doivent **impérativement participer à la campagne académique de dérogation**, même dans le cas où le collège Thomas Mann est leur collège de secteur.

Le **motif** à cocher sur le volet 2 est le suivant : "**Élève devant suivre un parcours scolaire particulier-DIEHP, internat Thomas Mann**" (motif 7). **Le volet 2 doit être remis complété et signé par la famille au directeur d'école avec les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature** :

- la fiche de renseignements « générale »,
- la fiche de renseignements médicaux,
- tout autre document permettant d'identifier les besoins de l'élève,
- le cas échéant, la notification MDPH et le dernier GEVA-Sco,
- la copie du livret scolaire ou des bulletins,
- les lettres de motivation (élève et responsable légal),
- le cas échéant, la notification d'attribution de bourse,
- les justificatifs de domicile.

La demande de dérogation, ainsi que le dossier complet de candidature complet de l'élève (cf documents ci-dessus), **doivent être déposés au plus tard le vendredi 26 avril 2024 sur la plateforme numérique dédiée au dépôt des demandes de dérogation en 6ème** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-6e-2024>

Les dossiers de candidature des élèves pourront ainsi être consultés par la DVE, le collège Thomas Mann et le Service Social en Faveur des Élèves du Rectorat.

II.3. Complétude du dossier et accusé-réception

Pour fiabiliser cette procédure, les directeurs d'école ou chefs d'établissement s'assurent de la **complétude du dossier** avant de signer l'accusé-réception destiné aux familles (annexe 5) et de l'adresser par voie dématérialisée au collège Thomas Mann.

Ils assurent notamment la vérification de l'adresse de la résidence habituelle et principale de l'élève (tout élève domicilié en dehors de Paris verra son dossier refusé).

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne sera pas examiné lors de la commission.

II.4. Constitution et transmission des dossiers

II. 4.a. Dépôt de candidature en 6ème par les directeurs d'école

Le dossier de candidature pour les élèves entrant en 6ème à la rentrée 2024 devra être déposé complet, associé à la demande de dérogation au collège de secteur en 6ème, par le directeur de l'école élémentaire **au plus tard le vendredi 26 avril 2024** sur la plateforme numérique dédiée au dépôt des demandes de dérogation : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-6e-2024>

Toutes les informations complémentaires relatives aux demandes de dérogation et au dépôt de dossier de candidature en 6ème (ex : justificatifs), sont mentionnées dans cette circulaire au point II.2. Procédure de dérogation pour les élèves orientés en 6ème.

II. 4.b. Dépôt de candidature en 5ème, 4ème, 3ème par les principaux de collèges

II. 4. b.1. À destination du collège Thomas Mann

Le chef d'établissement transmet, **au plus tard le vendredi 26 avril 2024, au collège Thomas Mann, par voie dématérialisée** sur l'adresse courriel ce.0755000c@ac-paris.fr les documents suivants pour les élèves :

- la fiche de renseignements « générale »,
- la fiche de renseignements médicaux,
- tout autre document permettant d'identifier les besoins de l'élève,
- le cas échéant, la notification MDPH et le dernier GEVA-Sco,
- la copie du livret scolaire ou des bulletins,
- les lettres de motivation (élève et responsable légal),
- le cas échéant, la notification d'attribution de bourse,
- les justificatifs de domicile.

L'objet du courriel doit être le suivant : « Internat du collège Thomas Mann – Dossier de candidature ».

II. 4. b.1. À destination du Service Social en Faveur des Élèves du Rectorat

L'assistant du service social transmet la fiche de renseignements sociaux, **au plus tard le vendredi 26 avril 2024, au Service Social en Faveur des Élèves du Rectorat, par voie dématérialisée** sur l'adresse courriel suivante : ce.ssfe@ac-paris.fr

L'objet du courriel doit être le suivant : « Internat du collège Thomas Mann – Fiches de renseignements sociaux ».

II.5. Étude du dossier et tableau des candidatures

II.5.a. Étude par le collège Thomas Mann

Le collège Thomas Mann étudie les dossiers de candidature **du mardi 23 avril 2024 au mardi 14 mai 2024**. Il émet un avis pédagogique et renseigne le tableau nominatif des candidatures (annexe 6).

Le tableau nominatif des candidatures doit être envoyé par voie dématérialisée **au Service social en faveur des élèves du Rectorat et au bureau des affectations en collège au plus tard le mardi 14 mai 2024** aux adresses courriel suivantes : ce.ssfe@ac-paris.fr et line.argon@ac-paris.fr avec en copie : ce.dve@ac-paris.fr

L'objet du courriel doit être le suivant : « Internat du collège Thomas Mann – Tableau nominatif des candidatures ».

Le bureau des affectations en collège procède ensuite à une vérification des éléments de la candidature et du parcours de l'élève.

II.5.b. Étude par le Service social en faveur des élèves du Rectorat

Le service social du Rectorat en faveur des élèves étudie les fiches de renseignements sociaux du **lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024**.

Il émet un avis social et renseigne le tableau nominatif des candidatures transmis par l'Internant Thomas Mann. Il envoie le tableau par voie dématérialisée **au bureau des affectations en collège au plus tard le mardi 14 mai à l'adresse suivante : line.argon@ac-paris.fr et en copie : ce.dve@ac-paris.fr**

L'objet du courriel doit être le suivant : « Internat du collège Thomas Mann – Tableau nominatif des candidatures et avis sociaux ».

II.6. La commission académique d'affectation

La commission d'affectation à l'internat du collège Thomas Mann présidée par le DASEN se tiendra le **mercredi 22 mai 2024**.

A l'issue de la commission, le bureau des affectations en collège adresse au collège Thomas Mann, par voie dématérialisée, le tableau nominatif des candidatures avec les résultats de cette commission par élève : admis, non admis, liste complémentaire.

II.6.a. Les élèves admis

La DVE affecte les élèves admis entre le 27 mai 2024 et le 14 juin 2024.

Les élèves de 6^e sont affectés par l'application AFFELNET-6^{ème}.

Les familles d'élèves entrant en 6^e peuvent consulter le résultat de l'affectation avec le numéro INE de l'élève sur le site académique dans la rubrique « Parents/Elèves ».

Les élèves des autres niveaux bénéficieront d'une affectation individuelle.

La DVE adresse les notifications d'affectation aux représentants légaux par voie dématérialisée ou par courrier.

Les représentants légaux devront procéder aux formalités d'inscription de leur enfant **entre le 17 juin et le 21 juin 2024**, en présentiel ou par le service en ligne d'inscription.

Au-delà du 24 juin 2024, les places vacantes seront proposées aux élèves présents sur la liste complémentaire par ordre de résultat.

II.6. b. Les élèves non admis

L'élève de 6^e non admis à l'internat du collège Thomas Mann est affecté dans son collège de secteur sous réserve de places vacantes. L'élève non admis d'autres niveaux poursuit sa scolarité dans son collège **où il reste inscrit**.

Entre le 27 mai 2024 et le 14 juin 2024, la DVE adresse un courrier aux représentants légaux pour les informer que l'élève est refusé.

II.6.c. Les élèves sur liste complémentaire

Une liste complémentaire de 5 élèves sera constituée. Les dossiers sélectionnés pourront être acceptés en cas de désistement.

L'élève sur liste complémentaire de 6^e est affecté dans son collège de secteur sous réserve de places vacantes.

L'élève sur liste complémentaire des autres niveaux poursuit sa scolarité dans son collège **où il reste inscrit**.

III. Calendrier

Date	Opération
Vendredi 26 avril 2024	Date limite de transmission du dossier de candidature au collège Thomas Mann, avec avis sociaux pour service social en faveur des élèves du Rectorat, entrée en 6 ^{ème} , par les directeurs d'école, via la plateforme numérique dédiée aux demandes de dérogation : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-6e-ecoles-publiques
Vendredi 26 avril 2024	Date limite de transmission du dossier de candidature au collège Thomas Mann entrée sur les niveaux 5 ^{ème} à 3 ^{ème} , par les chefs d'établissement, par courriel à l'adresse : ce.0755000c@ac-paris.fr
Vendredi 26 avril 2024	Date limite de transmission des avis sociaux au service social en faveur des élèves du Rectorat, par les chefs d'établissement (niveaux 5 ^{ème} à 3 ^{ème}), par courriel à l'adresse : ce.ssfe@ac-paris.fr
Du lundi 29 avril 2024 au mardi 14 mai 2024	Etude des dossiers par l'équipe du collège Thomas Mann (émission d'un avis pédagogique)
Du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024	Etude des avis sociaux par le service social en faveur des élèves (émission d'un avis social)
mardi 14 mai 2024	Date limite de transmission de la liste des candidats par le collège Thomas Mann au Service Social en faveur des élèves du Rectorat et à la DVE par courriel aux adresses : ce.ssfe@ac-paris.fr , line.argon@ac-paris.fr , en copie ce.dve@ac-paris.fr

Mardi 14 mai 2024	Date limite de transmission des avis sociaux par le Service Social en faveur des élèves du Rectorat à la DVE par courriel à l'adresse : line.argon@ac-paris.fr , en copie ce.dve@ac-paris.fr
Du mardi 14 mai 2024 au mardi 21 mai 2024	Vérification par la DVE du parcours de l'élève
Au plus tard le jeudi 16 mai 2024	Transmission des capacités d'accueil de l'internat du collège Thomas Mann et des places vacantes sur l'ensemble des niveaux de collège.
mercredi 22 mai 2024	Commission académique d'affectation
Du lundi 27 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024	Envoi des courriers par la DVE aux familles des élèves dont la demande a été refusée en commission
vendredi 14 juin 2024	Résultats des affectations accessibles sur le site internet académique – rubrique « Parents/élèves » pour les 6 ^e , par courrier ou courriel pour les autres niveaux
Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024	Inscription au collège Thomas Mann, selon un calendrier défini par le collège, en présentiel au collège ou par le service en ligne d'inscription

IV. Poursuite de scolarité et réaffectation en cas de désistement

L'élève admis et affecté à l'internat du collège Thomas Mann conserve le droit de la 6^e à la 3^e d'une tacite reconduction d'année en année.

En cas de départ de l'élève de l'internat du collège Thomas, les représentants légaux adressent à la Principale du collège la lettre type de demande départ de l'internat (annexe 10).

Le collège Thomas Mann envoie un courriel à l'adresse line.argon@ac-paris.fr, avec en copie ce.dve@ac-paris.fr, pour informer la DVE, qui réaffectera l'élève dans son collège de secteur ou dans un autre collège disposant de places vacantes.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

signé

Christelle GAUTHEROT

